



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

COMMISSION INTERNATIONALE DU PEUPLIER ET AUTRES ESSENCES À CROISSANCE RAPIDE UTILES AUX PERSONNES ET À L'ENVIRONNEMENT (CIP)

Vingt-sixième session

5-8 octobre 2021

STRATÉGIE DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DU PEUPLIER ET AUTRES ESSENCES À CROISSANCE RAPIDE UTILES AUX PERSONNES ET À L'ENVIRONNEMENT (2022-2032)

Suite que la Commission est invitée à donner

La Commission souhaitera peut-être:

- adopter le projet de stratégie (2022-2032);
- inviter les membres à contribuer à sa mise en œuvre;
- demander au Comité exécutif de la Commission de coordonner la mise en œuvre de la stratégie;
- appeler le Secrétariat de la Commission à promouvoir les activités ciblées qui figurent dans la présente stratégie.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser au:
Secrétariat de la CIP: IPC-Secretariat@fao.org

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphe
I. INFORMATIONS GÉNÉRALES	1-4
II. INTRODUCTION.....	5-6
III. VISION	7
IV. PORTÉE.....	8
V. FINALITÉ.....	9
VI. OBJECTIFS	10
VII. ACTIVITÉS	11-13
VIII. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	14-15
IX. SUIVI ET EXAMEN	16

Annexe I: Contributions potentielles de la Commission internationale du peuplier et autres essences à croissance rapide utiles aux personnes et à l'environnement aux objectifs mondiaux relatifs aux forêts compris dans le Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aide ses Membres à mettre en œuvre l'Accord de Paris et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (ci-après dénommé «Programme 2030»). Dans le droit fil des objectifs de développement durable (ODD) et du Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts¹, la Division des forêts de la FAO s'engage, entre autres, à concourir à mettre un terme à la déforestation et à la dégradation des forêts, à promouvoir la régénération des forêts, le boisement et le reboisement ainsi que la conservation et l'utilisation durable des forêts et de la biodiversité forestière, l'objectif étant de renforcer les moyens d'existence forestiers, et à améliorer les données, les informations et les capacités relatives aux forêts².
2. Souvent détenues par de petits exploitants agricoles, qui en tirent leurs moyens de subsistance, les essences à croissance rapide sont un élément fondamental des systèmes forestiers et agricoles du monde entier. Elles occupent une place importante dans les systèmes de production et les modèles commerciaux des grandes entreprises forestières, et constituent un élément clé des chaînes de valeur du bois. Du fait de leur croissance rapide, ces essences revêtent aussi une grande importance pour l'environnement car elles sont utiles pour restaurer les terres dégradées ou contaminées, stabiliser les sols et protéger les bassins versants. Enfin, dans le cadre d'une planification et d'une gouvernance appropriées, les essences à croissance rapide peuvent offrir des services écosystémiques et préserver les terres de manière efficace³. Grâce aux investissements à long terme effectués pour améliorer le matériel génétique et renforcer les méthodes de gestion des essences à croissance rapide, celles-ci peuvent apporter une contribution importante aux objectifs mondiaux relatifs aux forêts et aux ODD.
3. Créée en 1947, la Commission internationale du peuplier et autres essences à croissance rapide utiles aux personnes et à l'environnement (ci-après dénommée «la CIP» ou «la Commission») devient un organe statutaire en 1967, conformément aux dispositions de l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO. Elle a pour rôle d'étudier et de travailler sur les questions scientifiques, techniques, sociales, économiques et environnementales liées au peuplier, au saule (famille des salicacées) et à d'autres essences à croissance rapide; de faciliter les échanges de pratiques de gestion durable, de connaissances, de technologies et de matériel entre chercheurs, concepteurs, producteurs et utilisateurs; d'établir des programmes de recherche conjoints; d'encourager l'organisation de congrès combinés à des voyages d'étude; de faire rapport et d'adresser des recommandations à la Conférence de la FAO par l'intermédiaire du Directeur général; d'adresser des recommandations aux commissions nationales ou à d'autres organismes nationaux prévus à l'article IV de la Convention, par l'intermédiaire du Directeur général et des gouvernements intéressés⁴. La CIP comprend 38 membres, tous signataires de la Convention relative à la Commission internationale du peuplier et autres essences à croissance rapide utiles aux personnes et à l'environnement⁵.
4. La Convention couvre les travaux relatifs aux essences à croissance rapide utiles aux personnes et à l'environnement. Jusqu'en 2019, la CIP travaillait sur le peuplier, le tremble, le peuplier deltoïde et le saule (famille des salicacées). Sur la base de l'expérience et des connaissances acquises au cours de sept décennies de travaux, il a été envisagé d'étendre son champ thématique à d'autres genres et espèces. Une version révisée de la Convention a été adoptée le 6 février 2019, lors d'une session extraordinaire de la CIP, et approuvée, le 29 juin 2019, par la Conférence de la FAO à sa quarante et unième session, au cours de laquelle le nom de la CIP a également été modifié⁶.

¹ <https://www.un.org/esa/forests/documents/un-strategic-plan-for-forests-2030/index.html>.

² <http://www.fao.org/3/ne205fr/ne205fr.pdf>.

³ Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), Action 21 (1992), «Principes forestiers», annexe III 6 d) (<https://www.un.org/esa/documents/ga/conf151/aconf15126-3.htm>) (en anglais); Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et objectif mondial relatif aux forêts 1.3 (<https://www.un.org/esa/documents/ga/conf151/aconf15126-3.htm>; https://www.un.org/esa/forests/wp-content/uploads/2016/12/UNSPF_AdvUnedited.pdf) (en anglais).

⁴ http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/gsb/Conventions/IPC_Convention_f.pdf (article III).

⁵ http://www.fao.org/unfao/govbodies/gsb-subject-matter/statutory-bodies-details/fr/c/111/?no_cache=1.

⁶ L'abréviation demeure la même (CIP) mais désigne le nom complet dans sa version plus longue.

II. INTRODUCTION

5. Compte tenu du nouveau champ d'action de la CIP, défini dans sa Convention révisée en 2019, et du besoin de structurer et de hiérarchiser les travaux y afférents, la Commission a élaboré la présente stratégie pour orienter ses activités.

6. Plus précisément, elle entend apporter une contribution globale au Programme 2030, aux objectifs mondiaux relatifs aux forêts (voir page 8, annexe 1 sur les contributions potentielles de la CIP aux objectifs mondiaux relatifs aux forêts), à la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale et à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes. Gérées durablement, les essences à croissance rapide aident à faire reculer la déforestation et à accroître les bénéfices tirés des forêts; il s'agit souvent d'investissements rentables qui permettent de mobiliser des ressources et qui peuvent ainsi être considérés comme de véritables actifs offrant un retour sur investissement très intéressant sur un marché déjà établi. En tant qu'organe statutaire de la FAO, la CIP est bien placée pour améliorer la gouvernance et renforcer la coopération sur les questions forestières liées aux essences à croissance rapide.

III. VISION

7. Les possibilités qu'offre la gestion durable pour ce qui est d'améliorer les moyens d'existence et de favoriser la production de biens et de services écosystémiques⁷ sont pleinement exploitées dans le monde entier; la CIP contribue ainsi au Programme 2030.

IV. PORTÉE

8. La présente stratégie porte sur les travaux qu'exécutera la CIP entre 2022 et 2032.

V. FINALITÉ

9. La CIP servira de réseau d'échange de connaissances et de renforcement des capacités et de plateforme de mise en œuvre scientifique et politique assurant la mise en pratique des approches scientifiques.

VI. OBJECTIFS

10. Dans l'esprit de cette approche de travail générale, et compte tenu des objectifs mondiaux relatifs aux forêts et des ODD, la CIP a fixé quatre objectifs concernant les travaux qu'elle mènera jusqu'en 2030, à savoir:

- (i) favoriser l'innovation en matière de systèmes de production terrestre et fournir des services écosystémiques grâce aux essences à croissance rapide;
- (ii) évaluer de manière exhaustive les innovations en vue de définir des pratiques optimales en matière de gestion et d'utilisation des essences à croissance rapide dans les contextes ruraux et urbains;
- (iii) adresser des recommandations aux pays intéressés, à la FAO, aux initiatives internationales et aux partenaires de travail afin que les pratiques optimales liées à la gestion des essences à croissance rapide soient appliquées à grande échelle et contribuent véritablement au développement durable;
- (iv) consolider les partenariats et la coopération pour atteindre plus efficacement les trois premiers objectifs.

⁷ Voir par exemple <http://www.fao.org/3/i2670e/i2670e.pdf> (chapitre 12) (en anglais); <https://www.ingentaconnect.com/content/cfa/ifr/2009/00000011/00000001/art00011> (en anglais).

1 Favoriser l'innovation	2 Définir des pratiques optimales	3 Adopter les pratiques optimales à grande échelle
<ul style="list-style-type: none"> • étudier et travailler sur les questions scientifiques, techniques, sociales, économiques et environnementales liées aux essences à croissance rapide • établir des programmes de recherche conjoints 	<ul style="list-style-type: none"> • organiser les sessions de la CIP, des congrès et des voyages d'étude • faciliter les échanges de pratiques de gestion durable, de connaissances, de technologies, et de matériel végétal • soutenir les études expérimentales et les projets pilotes 	<ul style="list-style-type: none"> • faire rapport et adresser des recommandations à la Conférence de la FAO par l'intermédiaire du Directeur général • adresser des recommandations aux commissions nationales de la CIP par l'intermédiaire du Directeur général et des gouvernements concernés
<p style="text-align: center;">4 Consolider les partenariats et la coopération pour mieux diffuser les connaissances et les pratiques optimales</p>		

VII. ACTIVITÉS

Principes d'exécution

11. La CIP met en œuvre sa stratégie en s'appuyant sur les principes de gouvernance, les partenariats et une approche fondée sur les connaissances.

Gouvernance

- (a) Actuellement composée de 38 États membres, la CIP est un organe de la FAO relevant de l'article XIV, régi par la Convention de la CIP (2019), ses États membres et le Règlement général de l'Organisation.
- (b) La Convention de la CIP devrait continuer à évoluer sur la base des directives et de la participation active des membres de la Commission pour que cette dernière gagne en efficacité et en efficience.
- (c) Le Comité exécutif de la CIP agit au nom de celle-ci entre les sessions; il lui adresse notamment des propositions et met en œuvre le programme qu'elle approuve.
- (d) Le Secrétaire de la CIP est nommé par le Directeur général de la FAO et travaille à l'exécution du programme approuvé par la Commission.
- (e) Les commissions nationales sont créées ou désignées par chaque État membre pour étudier les essences à croissance rapide et présenter leurs publications au Directeur général.
- (f) Des organes subsidiaires ou des groupes de travail peuvent être créés et remaniés par la CIP de sorte à mieux répondre aux priorités des membres.
- (g) Les réunions de la CIP et de ses organes subsidiaires sont ouvertes aux pays désireux d'y participer en tant qu'observateurs; de même, les organisations non gouvernementales qui jouissent d'un statut consultatif ou d'un statut de liaison auprès de la FAO peuvent participer aux réunions de la Commission, comme le prévoit le Règlement général de l'Organisation.

Partenariats

- (h) La CIP continuera d'établir une coopération étroite avec d'autres programmes de la FAO, des partenaires techniques et des partenaires de financement.
- (i) La CIP collaborera davantage avec les organisations partenaires en vue d'apporter une contribution dynamique à la base de connaissances sur les essences à croissance rapide autres que les peupliers et les saules et de l'enrichir progressivement.

Approche fondée sur les connaissances

- (j) La CIP continuera d'œuvrer au développement et à l'application des connaissances techniques liées aux essences à croissance rapide en tenant compte de tous les aspects intéressant le développement durable.
- (k) La CIP continuera d'étendre sa collaboration à de nouveaux pays situés dans des biomes qui peuvent immédiatement tirer parti des connaissances de la Commission sur les peupliers et les saules dans les climats tempérés et les climats boréaux et, dans la mesure où cela est possible et où les capacités le permettent, elle élargira le champ de la recherche et de l'utilisation à d'autres essences à croissance rapide.
- (l) Dans le cadre de son nouveau mandat, et en collaboration avec ses partenaires de financement et partenaires techniques, la CIP œuvrera à la promotion d'approches collaboratives en matière de recherche et d'utilisation des essences à croissance rapide dans les régions tropicales et subtropicales.

Activités ciblées

12. De 2022 à 2032, période cruciale au niveau mondial, la CIP contribuera au Programme 2030⁸, aux objectifs mondiaux relatifs aux forêts⁹, à la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale¹⁰ et à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes¹¹. Sous réserve de la disponibilité de ressources extra-budgétaires, les membres et le Secrétariat de la CIP travailleront à:

- (a) promouvoir des systèmes de gestion durable des forêts qui renforcent les moyens d'existence des agriculteurs familiaux, améliorent l'emploi rural et augmentent la fourniture de services écosystémiques et environnementaux;
- (b) organiser des conférences en 2021, 2024, 2028 et 2032 (ce qui correspond aux sessions de la Commission) auxquelles seront invités tous les membres de la CIP, ainsi que les réunions du Comité exécutif en 2022, 2026 et 2030;
- (c) prendre part à des manifestations majeures liées aux forêts, organisées par des membres du Partenariat de collaboration sur les forêts¹²;
- (d) recueillir des informations et mettre au point des orientations techniques (par exemple, des pratiques optimales) qui puissent être mises en œuvre à grande échelle, notamment en ce qui concerne les essences à croissance rapide et leur utilisation aux fins de la restauration des écosystèmes et du renforcement des moyens d'existence des agriculteurs familiaux;
- (e) établir et promouvoir des programmes de recherche conjoints et des initiatives pilotes se prêtant à des essais dans le cadre de projets;
- (f) formuler, selon qu'il convient, des recommandations relatives aux meilleures pratiques de gestion concernant l'utilisation des essences à croissance rapide;
- (g) élaborer des directives sur la conception des projets et programmes de recherche relatifs aux espèces à croissance rapide et inviter les institutions concernées à appuyer ces programmes de travail et à y prendre part;
- (h) nouer des partenariats et favoriser la collaboration afin de mener les travaux de la Commission de manière plus efficace.

⁸ <https://sdgs.un.org/2030agenda>.

⁹ <https://www.un.org/esa/forests/documents/un-strategic-plan-for-forests-2030/index.html>.

¹⁰ <http://www.fao.org/family-farming-decade/home/fr/>.

¹¹ <https://www.decadeonrestoration.org/fr/>.

¹² <http://www.cpfweb.org/en/>.

13. Ces activités ciblées seront menées par l'intermédiaire des groupes de travail de la CIP et des commissions nationales et avec des partenaires.

VIII. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

14. Le Comité exécutif de la CIP a pour mandat de piloter l'exécution de la présente stratégie. Il convient d'adopter une approche progressive pour passer du domaine de travail initial de la CIP (c'est-à-dire avant 2019) au cadre actuel défini dans la Convention révisée, qui couvre des genres d'arbres, des pays et des contextes écologiques bien plus nombreux qu'auparavant. Le Secrétaire de la Commission veillera à ce que les activités ciblées de la stratégie progressent, selon les besoins de celle-ci.

15. À la demande du Comité exécutif, le Secrétariat de la CIP élaborera périodiquement des plans d'action afin d'appuyer la réalisation des objectifs visés par la stratégie. Les plans d'action couvriront la période intersessions de la CIP et comprendront des priorités thématiques et des objectifs d'étape pour les travaux de la Commission, sous réserve que des fonds extrabudgétaires soient disponibles.

IX. SUIVI ET EXAMEN

16. Le suivi de la mise en œuvre de la stratégie et des plans d'actions sera assuré par le Secrétariat de la Commission et exposé à cette dernière lors des réunions de son Comité exécutif et de ses sessions. Une évaluation des progrès accomplis à mi-parcours sera réalisée et présentée à la Commission à sa vingt-septième session. Les plans d'actions et les activités et approches y afférentes seront ajustés sur la base de ce qui aura été accompli, de l'évolution de la situation dans le monde et des ressources disponibles.

ANNEXE I

**CONTRIBUTIONS POTENTIELLES DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DU
PEUPLIER ET AUTRES ESSENCES À CROISSANCE RAPIDE UTILES AUX
PERSONNES ET À L'ENVIRONNEMENT AUX OBJECTIFS MONDIAUX
RELATIFS AUX FORÊTS COMPRIS DANS LE PLAN STRATÉGIQUE
DES NATIONS UNIES SUR LES FORÊTS (2017-2030)**

Objectifs mondiaux relatifs aux forêts	Contribution potentielle grâce au réseau de la CIP	Importance
<p>1. Mettre fin à la réduction du couvert forestier dans le monde en pratiquant une gestion forestière durable, notamment grâce à la protection des forêts, à leur régénération, au boisement et au reboisement, et à des efforts accrus en vue de prévenir la dégradation des forêts et de contribuer aux efforts mondiaux de lutte contre les changements climatiques</p>	<p>Les essences à croissance rapide peuvent produire, en quelques années, des produits, des biens et des services précieux et utiles à la société. Dans les zones où les forêts sont rares, elles sont un moyen efficace d'associer arbres et parcelles boisées dans les paysages agricoles afin de réduire la pression exercée sur les forêts et de protéger les paysages des effets du changement climatique.</p>	++
<p>2. Renforcer les avantages économiques, sociaux et écologiques dérivés des forêts, y compris en améliorant les moyens de subsistance des populations tributaires des forêts</p>	<p>Le peuplier, le saule et d'autres essences à croissance rapide peuvent être utilisés à grande échelle dans les pays en développement ou en transition où les forêts sont généralement rares en vue d'améliorer les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire, de protéger les sols et l'eau et de poser les fondements d'une sécurité économique durable.</p>	+++
<p>3. Accroître sensiblement la superficie des forêts protégées dans le monde et celle des forêts gérées de façon durable et accroître la proportion des produits forestiers provenant de forêts en gestion durable</p>	<p>Les essences à croissance rapide peuvent servir de barrière pour les zones protégées, constituer une autre source possible de bois de chauffage ou de produits dérivés du bois pour les populations locales qui en vivent et offrir une source durable de bois comme matière première. Elles peuvent aussi servir de culture de couverture pour les espèces forestières autochtones à croissance plus lente.</p>	++
<p>4. Mobiliser des ressources financières sensiblement plus importantes, y compris nouvelles et additionnelles de toutes provenances, en vue de la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts et du renforcement de la coopération et des partenariats scientifiques et technologiques</p>	<p>La CIP dispose d'un réseau scientifique et technique unique en son genre qui fournit des orientations en matière de coopération pour le développement et de politiques fondées sur les meilleures données scientifiques et qui s'efforce de renforcer les partenariats.</p>	+

<p>5. Promouvoir des cadres de gouvernance afin de réaliser la gestion forestière durable, notamment à l'aide de l'instrument des Nations Unies sur les forêts, et renforcer la contribution des forêts au Programme de développement durable à l'horizon 2030</p>	<p>La CIP fait fonction d'organe technique consultatif chargé d'appuyer la concrétisation des activités liées à la sylviculture. Lorsqu'elles sont gérées correctement, les essences à croissance rapide renforcent la contribution des forêts au Programme 2030.</p>	<p>++</p>
<p>6. Renforcer la coopération, la coordination, la cohérence et les synergies à tous les niveaux en ce qui concerne les questions touchant aux forêts, notamment dans le système des Nations Unies et entre les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, ainsi qu'entre les différents secteurs et les parties prenantes concernées</p>	<p>La CIP est particulièrement bien placée pour promouvoir un programme plus large sur les utilisations simultanées des terres dans les paysages forestiers et agricoles. L'utilisation d'essences à croissance rapide dans les paysages agricoles et l'agroforesterie permet de favoriser les approches intersectorielles.</p>	<p>+++</p>